

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 40-449-1934 portant création d'une caserne de gendarmerie à Djibouti.

n° 40-449-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 avril 1934

Numéro JO
n° 449 du 30/04/1934

Date du numéro
30 avril 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 261 du 19 avril 1994, organisant le service de la police à Djibouti

Vules nécessités du service :

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Il est créé, à Djibouti, une caserne de gendarmerie,

Art. 2

Cette caserne est installée dans l'immeuble « les Tamarins » qui prend, à compter A jour, le nom de « caserne de gendarmerie »,.

Art. 3

Tous les gendarmes, sans dis tinction de grade, logent obligatoirement à la caserne,

Art. 4

Par exception, les logements vacants de la caserne de gendarmerie pourront être attribués, provisoireme nt et exclusivement, à des sous-officiers hors cadres avant droit au logement gratuit, Art. 5, — Le commandant supérieur des troupes, le chef des bureaux du Secrétariat général, le chef du Service des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concert ne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

chapon baissac